

Date : 22/12/2010

LE CADRE REGLEMENTAIRE

Au titre du FEADER, la France met en œuvre un Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) sur la période 2007-2013. Ce PDRH comporte une mesure formation, la mesure 111, dont le volet A permet la prise en charge d'actions de formation à destination des actifs des secteurs agricoles, piscicole, aquacole et sylvicole.

Ces formations doivent viser à l'amélioration de leurs connaissances « *afin de mieux faire face aux défis que pose le développement durable des territoires ruraux, notamment au travers de l'évolution des pratiques, des systèmes et des organisations. L'évolution et la spécialisation de l'agriculture et de la sylviculture exigent une formation technique et économique d'un niveau approprié ainsi qu'une prise de conscience suffisante concernant la qualité des produits, les résultats de la recherche et la gestion durable des ressources naturelles.* »

Cette mesure s'applique sur l'ensemble du territoire métropolitain. Elle est entièrement gérée au niveau régional par les DRAAF.

LES PROPOSITIONS ATTENDUES

1. L'objet de l'appel d'offres

Afin de répondre aux objectifs du PDRH, la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt de la région Franche Comté, lance pour l'année 2011, un appel d'offres concernant la formation des actifs du secteur agricole. VIVEA en tant qu'organisme coordonnateur a répondu à cet appel d'offres pour ses contributeurs.

2. Les objectifs de la formation

La formation porte sur l'amélioration ou l'acquisition, dans le cadre de la formation professionnelle continue, des connaissances et des compétences professionnelles essentielles **sur la thématique environnementale**.

(Extrait de l'appel d'offre de la DRAAF) :

Thèmes des formations :

Les crédits seront prioritairement affectés à des actions permettant de répondre aux objectifs fixés par le « Grenelle de l'Environnement » (AB horizon 2012, Ecophyto 2018) et aux orientations du plan «Objectif Terres 2020 » :

- la lutte contre le changement climatique,
- la protection de la biodiversité et des paysages,
- la certification des exploitations/des entreprises,
- la protection des sols,



- la gestion durable et multifonctionnelle de la forêt,
- le développement régional de l'agriculture biologique et structuration des filières correspondantes,
- la gestion quantitative et qualitative de l'eau,
- les itinéraires techniques économes en intrants,
- la réduction de l'utilisation des produits phyto- pharmaceutiques,
- le bien- être animal,
- la performance et autonomie énergétiques des exploitations,
- la préservation de la santé au travail, la prévention et la lutte contre le stress au travail,
- le développement des filières courtes agricoles et forestières,
- la promotion des signes officiels de qualité,
- etc.....

3. Le public concerné

Les ressortissants VIVEA :

- o Les exploitants, leurs conjoints et aides familiaux s'ils travaillent sur l'exploitation agricole ou viticole et les cotisants de solidarité,
- o En revanche, les formations relatives aux activités des centres hippiques et des entreprises d'aménagement paysager sont exclues. Elles relèvent éventuellement de la mesure 331.

Les personnes en cours d'installation ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge par VIVEA et par le FEADER.

4. La durée des actions

Durée minimum : 12 heures de face à face pédagogique (pause et repas non compris) réparties sur au minimum 2 jours

Durée maximum : 240 heures

Déroulement des formations

Date de démarrage : 3/01/2011

Date de fin : 31/12/2011

5. Le coût de la formation

Les actions de formation ne devront pas excéder un coût horaire de 30€ /heure/stagiaire:

- ✓ Pour les organismes de formation assujettis : 30 € TTC, soit 15 € TTC pour la part VIVEA (12,54€ HT) et 15€ pour la part FEADER .
- ✓ Pour les organismes de formation non assujettis, le montant net de taxe correspond au TTC soit 30€/heure stagiaire.



LES MODALITES

1. Les dépenses éligibles

Seul le coût pédagogique est éligible. L'organisme de formation doit fournir un devis de formation précisant le nombre d'heures par action, ainsi que le coût horaire de chaque formation.

2. Les critères d'exclusion

- L'imputabilité des actions,
- L'adéquation de la proposition avec les objectifs de l'appel d'offres,
- Le respect des dates précisées dans l'appel d'offres,
- Le respect du cadre de la réponse (toutes les rubriques doivent être remplies).

3. Les critères de sélection

- L'adéquation au public visé,
- L'adéquation aux objectifs de formation,
- L'adéquation aux modalités de formation requises,
- La clarté et la pertinence de la proposition,
- La pertinence des moyens d'évaluation.

4. Les conditions de prise en charge

- Aucun coût ne doit être facturé aux stagiaires.
- La prise en charge se fera exclusivement par VIVEA et le FEADER.
- Les bénéficiaires des sessions de formation doivent être informés du cofinancement de l'action par le FEADER (notamment **présence du logo FEADER sur les feuilles d'épargne et sur les documents remis**).

5. Les justificatifs de réalisation

A la fin de chaque action, l'organisme de formation devra fournir :

- Les feuilles d'épargne signées à la demi-journée (présence du logo FEADER),
- Un compte-rendu de formation complet (disponible sur extranet),
- La convention de co-financement signée (disponible sur extranet),
- Une facture précisant le nombre d'heures effectivement réalisées, le coût horaire et le total.
- Un document justifiant de la publicité (convocation, programme...)

6. Les modalités de la réponse

Les propositions devront être saisies sur l'extranet de VIVEA dans le comité territorial de Franche Comté dans la priorité 3 « Volet environnemental du développement durable » de l'appel d'offre permanent.

La demande de financement doit être déposée sur le site extranet de VIVEA au plus tard le premier jeudi de chaque mois.

Après instruction et si l'action correspond aux critères d'éligibilité du FEADER, elle sera automatiquement affectée au FEADER.

L'organisme de formation sera informé par mail de la décision d'attribution et un accord de financement conditionnel sera mis à sa disposition.



La session pourra démarrer au plus tôt 2 semaines après la date d'attribution et au plus tard dans les trois mois qui suivent la date de démarrage inscrite sur la demande.

Pour tout complément d'information, contactez

Sylvie HUMBLLOT- Conseiller Délégation Est

6 Faubourg Rivotte

25000 BESANCON

Tél. 03 81 47 47 41 / 06 77 15 55 93

Fax 03 81 47 47 42